

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-11-9-2

Séance du vendredi 17 octobre 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I – 10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU la délibération E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe 1 du rapport, les aides telles que proposées ;
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;

- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 20 450 € sera prélevée sur le Budget Départemental chapitre 65, nature 6574, fonction 32 enveloppe 17266.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général

Le 1^{er} Vice-Président délégué



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions